



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

22/09/2021

Dossier complet le :

22/09/2021

N° d'enregistrement :

2021-11621

### 1. Intitulé du projet

Création d'un ou plusieurs forage(s) d'irrigation sur la commune de Belhade (40) pour le compte de la SCEA de Saint-Mamans

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCEA DE SAINT MAMANS

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

M. Nicolas BONNET-COMBET

RCS / SIRET

3 3 1 9 1 1 7 8 4 0 0 0 1 4

Forme juridique

SCEA

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
27 a)	Projet d'un ou plusieurs forage(s) d'irrigation (maximum 3 ouvrages) Profondeur(s) prévisionnelle(s) du (ou des) forage(s) = 76 m

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La SCEA de Saint-Mamans, exploitation agricole dont le siège est situé sur la commune de Sore, exploite une surface d'environ 730 ha répartie sur les communes de Sore, Belhade et Pissos. L'activité de cette dernière porte sur la culture de légumes (carottes, haricots, pois verts, etc.), de maïs et de gazon.

Cette dernière exploite actuellement, sur l'un de ses îlots de culture, un captage d'eau en rivière qui permet d'alimenter des équipements (pivots) utilisés pour l'irrigation d'une surface cultivée d'environ 160 ha.

Les volumes prélevés en rivière (autorisation annuelle de 108 000 m<sup>3</sup>/an pour un débit ponctuel de 100 m<sup>3</sup>/h) viennent compléter la production de 21 forages implantés dans la nappe superficielle du Plio-Quaternaire qui font quant à eux l'objet d'une autorisation annuelle de prélèvement représentant un volume global de 388 000 m<sup>3</sup>/an (pour un débit ponctuel de 30 m<sup>3</sup>/h par forage). L'utilisation de cette prise d'eau en rivière présentant un certain nombre de contraintes pour la SCEA (disponibilité de la ressource variable et fonction du débit et des niveaux d'eau dans le cours d'eau, colmatage mécanique de la crépine (feuilles, débris, etc.), formation d'embâcle, etc.), cette dernière souhaiterait substituer ce captage par un ou plusieurs forages. Le nombre de forages à réaliser est évalué à 2 ou 3 forages et sera fonction des propriétés de l'aquifère ciblé au droit du site retenu pour l'implantation de ces ouvrages. L'objectif étant de bénéficier d'un débit d'environ 100 m<sup>3</sup>/h.

## 4.2 Objectifs du projet

Réaliser 2 (ou 3) forages d'une profondeur d'environ 76m qui se substitueront à une prise d'eau en rivière actuellement utilisée par le porteur de projet et dont l'exploitation s'avère être associée à un certain nombre de contraintes techniques.

L'objectif est d'obtenir une autorisation de prélèvement identique à celle actuellement détenue par la SCEA pour la prise d'eau en rivière et correspondant à un volume annuel de 108000 m<sup>3</sup>/an pour un débit ponctuel cumulé de 100 m<sup>3</sup>/h sur l'ensemble des forages nouvellement créés.

Les forages seront implantés dans les formations de l'Aquitainien (Miocène inférieur) qui sont localement constituées de calcaires coquilliers.

La ressource ciblée est associée à la MESO « FRFG070 - Calcaires et faluns de l'aquitainien-burdigalien (miocène) captif ».

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet consiste à créer 2 ou 3 forages d'une profondeur d'environ 75 m (profondeur adaptée en cours de foration en fonction de la nature des terrains rencontrés et de leur intérêt hydrogéologique).

Les forages seront équipés de tubages pleins/crépinés pour sécuriser l'ouvrage et permettre le prélèvement d'eau. Ils seront réalisés par la société FORAQUITAINE qui exécutera les travaux de forage en respectant la norme AFNOR NF X10-999. Cette dernière est adhérente au SFEG (Syndicat national des entrepreneurs de puits et de forages pour l'eau et la géothermie), signataire de la charte de qualité des puits et forage d'eau et dispose d'une certification RGE Qualiforage.

Pour chaque forage, les principales phases de travaux seront : amené – mise en place de l'atelier de forage, foration, équipement du forage, pompage (développement, test de pompage par paliers), aménagement de la tête du forage, remise en état et repli. La foration sera réalisée au rotary. Cette méthode, exclusivement utilisée dans les terrains sédimentaires, utilise un outil (trépan) monté au bout d'une ligne de sonde (tiges vissées les unes aux autres), animé d'un mouvement de rotation de vitesse variable et d'un mouvement de translation verticale sous l'effet d'une partie du poids de la ligne de sonde ou d'une pression hydraulique. L'utilisation d'un fluide s'avère nécessaire pour lubrifier et refroidir l'outil, consolider les parois du trou et remonter les déblais de forage (cuttings). Généralement, ce fluide se présente sous forme de boue composé d'eau et d'argile bentonitique.

La durée prévisionnelle des travaux est de 6 semaines.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les forages alimenteront de manière partielle deux pivots utilisés pour irriguer environ 160 ha de cultures (légumes, maïs, gazon, etc.).

Le débit cumulé sera d'environ 100 m<sup>3</sup>/h pour un volume annuel prélevé correspondant à l'autorisation actuellement accordée pour la prise d'eau en rivière, soit environ 108 000 m<sup>3</sup>/an.

Actuellement, la majeure partie des volumes d'eau nécessaires pour alimenter les pivots et répondre aux besoins de l'îlot de culture concerné provient de 21 forages présents sur la zone et implantés dans la nappe superficielle (plio-quadernaire). Cette situation restera inchangée.

L'annexe 8 présente, à l'échelle de l'exploitation, l'évolution des prélèvements suite à la réalisation ce de projet.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Un dossier de déclaration de travaux à réaliser au titre de la rubrique 1.1.1.0 du Code de l'Environnement est en cours de préparation. La MESO concernée par ce projet étant classée en Zone à Protéger pour le Futur (ZPF), la déclaration de travaux sera complétée par un avis de compatibilité démontrant l'absence d'impact vis-à-vis de l'usage actuel et futur pour l'eau potable. Le projet ne se situe pas dans une ZRE et ne concerne pas une nappe d'accompagnement d'un cours d'eau. Pour la partie «prélèvements », il sera vraisemblablement concerné par la rubrique 1.2.1.0 de la nomenclature EAU du code de l'Environnement et sera soumis au régime déclaratif (volume total prélevé supérieur à 10000 m<sup>3</sup>/an et inférieur à 200000 m<sup>3</sup>/an). Le dossier sera accompagné d'une notice d'incidences qui devra permettre d'identifier les impacts directs et indirects de ce projet sur les ressources en eau et les milieux aquatiques.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Nombre de forages :	2 ou 3
Profondeur des forages :	Environ 75 m/TN
Débit de prélèvement cumulé :	100 m <sup>3</sup> /h
Débit de prélèvement de chaque ouvrage :	Entre 30 et 50 m <sup>3</sup> /h
Volume annuel :	108 000 m <sup>3</sup> /an

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

Projet situé sur la parcelle cadastrale E82 - Commune de Belhade à environ 1km au NNO du siège de la SCEA de SAINT-MAMANS

Coordonnées Lambert 93  
X : 405 864 m  
Y : 6 366 183 m

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

#### Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à proximité de la ZNIEFF de type 2 ID: 720001994 - VALLEES DE L'EYRE, DE LA GRANDE ET DE LA PETITE LEYRE La prise d'eau en rivière se situe au sein de cette ZNIEFF qui intègre le tracé du réseau hydrographique
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (FR8000018)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nappe de l'Aquitainien (Miocène inférieur) MESO FG070 (Calcaires et faluns de l'aquitainien-burdigalien (miocène) captif)  Débit d'exploitation horaire cumulé : 100 m3/h Débit d'exploitation horaire de chaque forage : entre 30 et 50 m3/h Volume de prélèvement annuel : 108000 m3/an prélevé en période d'irrigation (mai-octobre)
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet permettra d'arrêter l'exploitation d'une prise d'eau en rivière et aura donc une incidence plutôt positive sur les milieux aquatiques et la biodiversité (arrêt des prélèvements en période d'étiage)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le site se caractérise par une absence totale d'habitation En phase "Travaux" : Les machines seront insonorisées selon la réglementation en vigueur. Les travaux seront exécutés sur la plage horaire 8h-18h, excepté dimanches et jours fériés (durée prévisionnelle : 6 semaines) Durant son exploitation : les forages seront équipés de pompes immergées et ne seront donc pas sources de nuisances sonores

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase "Travaux" : Eaux pompées durant les phases de développement/test de pompage par paliers directement rejetées sur la parcelle (volume total estimé à environ 100 m3 par forage).</p> <p>Ressource utilisée présentant une bonne qualité physico-chimique (nappe captive - pas de risque de contamination du milieu)</p> <p>Traitement des eaux brutes avant rejet (décantation des MES, etc.) lors du chantier de forage</p> <p>En phase "Exploitation" : aucun rejet</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase "Travaux" : Les bacs à boue destinés à recevoir les boues de forage considérées comme des Déchets Industriels Spéciaux (DIS) seront vidangés régulièrement et transportés par un camion-citerne vers un centre agréé. Les autres déchets seront évacués par les filières agréées spécifiques à chaque type de déchets (DIB, huile usagée (DIS), emballage, déchets ménagers)</p> <p>En phase "Exploitation" : pas de production de déchets</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Protection de la tête de forage :

- margelle bétonnée de 3 m2
- accès à la tête de forage rendu inaccessible au tiers
- tête de forage dépassant 0,5 m le sol
- cimentation à l'extrado du tube plein afin d'isoler la nappe superficielle du Plio-Quaternaire et de protéger la ressource ciblée (nappe du Miocène sous-jacente).

Le forage respectera notamment la norme NF X10-999.

L'entreprise en charge des travaux (FORAQUITAIN) s'engage à prendre toutes les dispositions possibles pour limiter les effets négatifs durant la phase de travaux (gestion des déchets, qualité des eaux rejetées, nuisances sonores, etc.).

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il ne semble pas nécessaire de soumettre ce projet à évaluation environnementale.

Les enjeux environnementaux et les risques d'atteinte à l'environnement semblent relativement limités.

Une étude d'incidences sera réalisée lors de la déclaration de travaux afin d'appréhender notamment les effets directs et indirects, permanents et temporaires, du projet sur l'environnement.

Cette déclaration sera également accompagnée d'un avis de compatibilité afin d'évaluer si ce projet situé en ZPF est compatible avec les orientations du SDAGE.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Annexe 7 : Prises de vues photographiques de la prise d'eau de surface actuellement exploitée par la SCEA et mise à l'arrêt après la création des forages

Annexe 8 : Situation actuelle et évolution des prélèvements sur la SCEA de Saint-Mamans

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Sore

le,

21/09/2021

Signature



**SCEA DE SAINT MAMANS**

6790 route de Pissos

40430 SORE

Tél. : 05 58 07 76 05

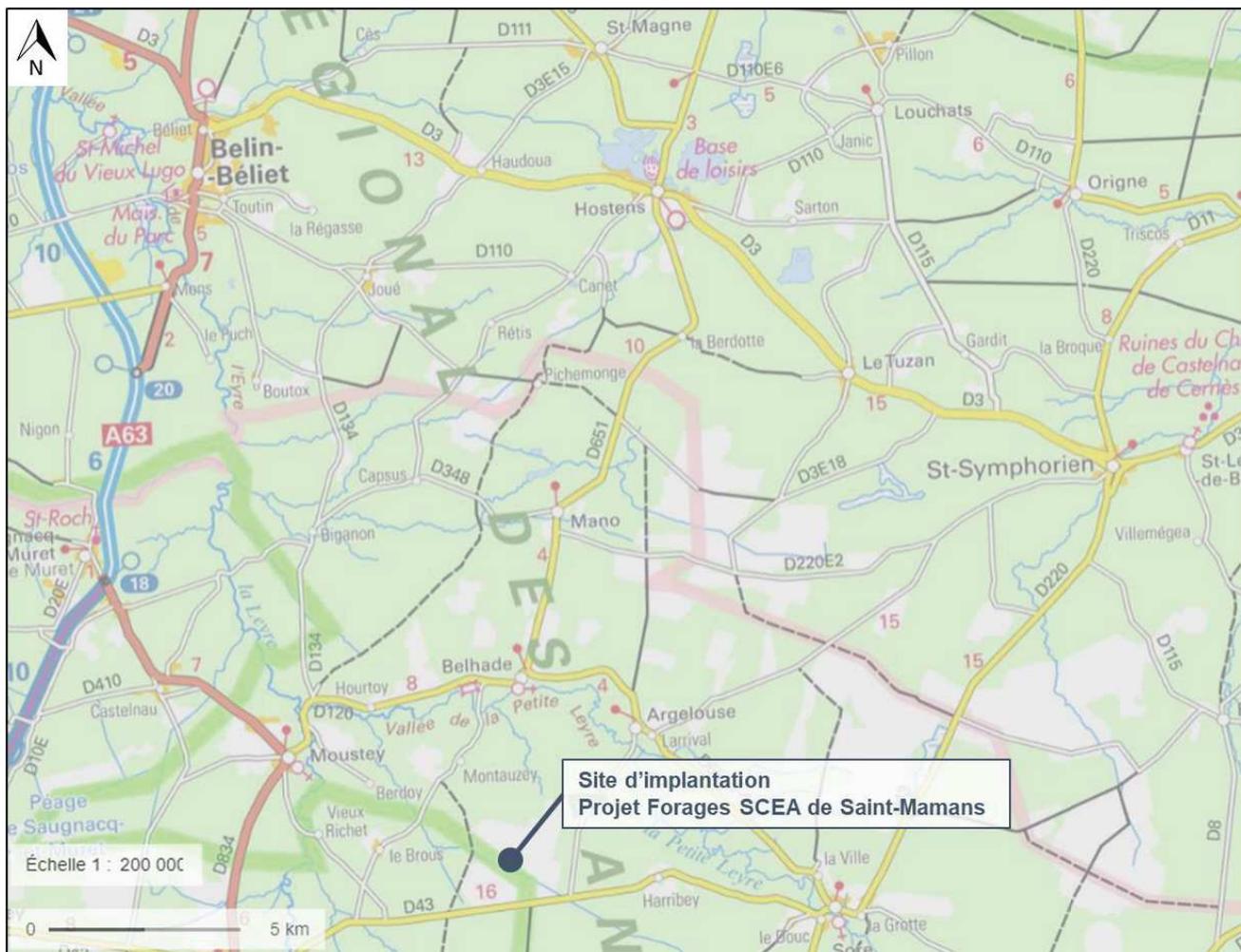
Mail : agrileyre@yahoo.fr

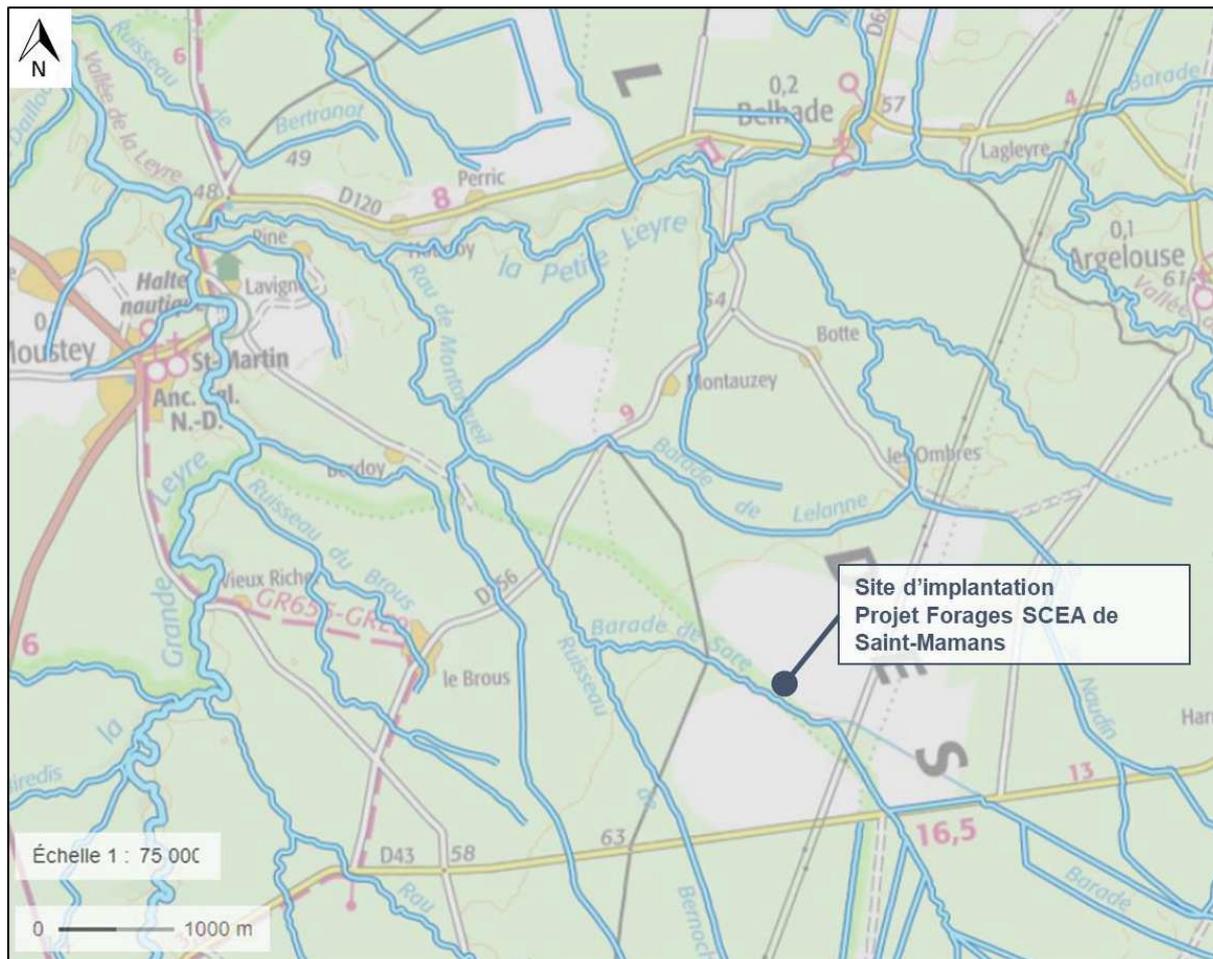
Siret : 331 911 784 00014

N° TVA intra. : FR 03 331 911 784

**Annexe obligatoire n°2**

**Plan de situation du Projet**



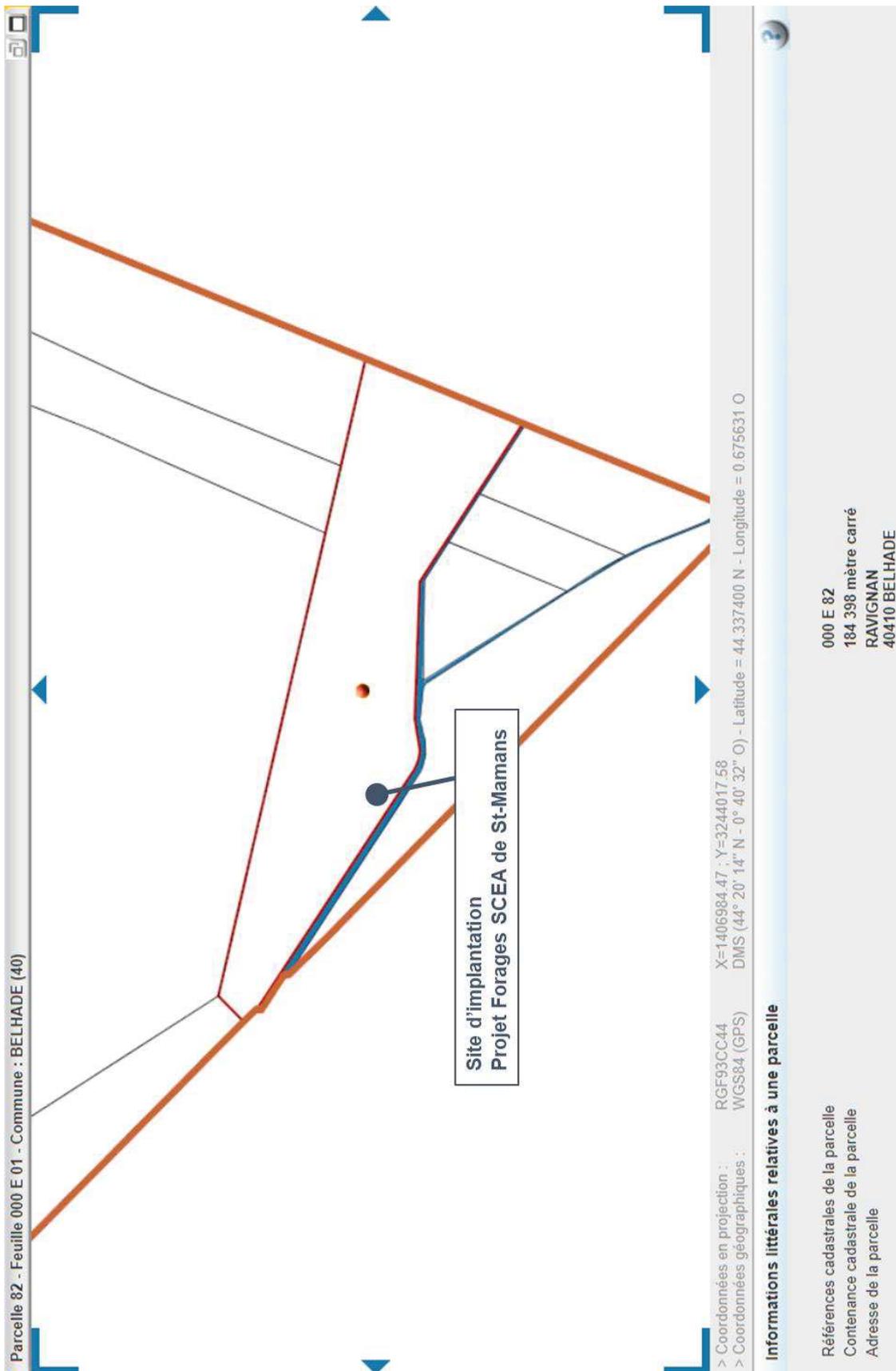




**Annexe obligatoire n°2**

**Plan cadastral**

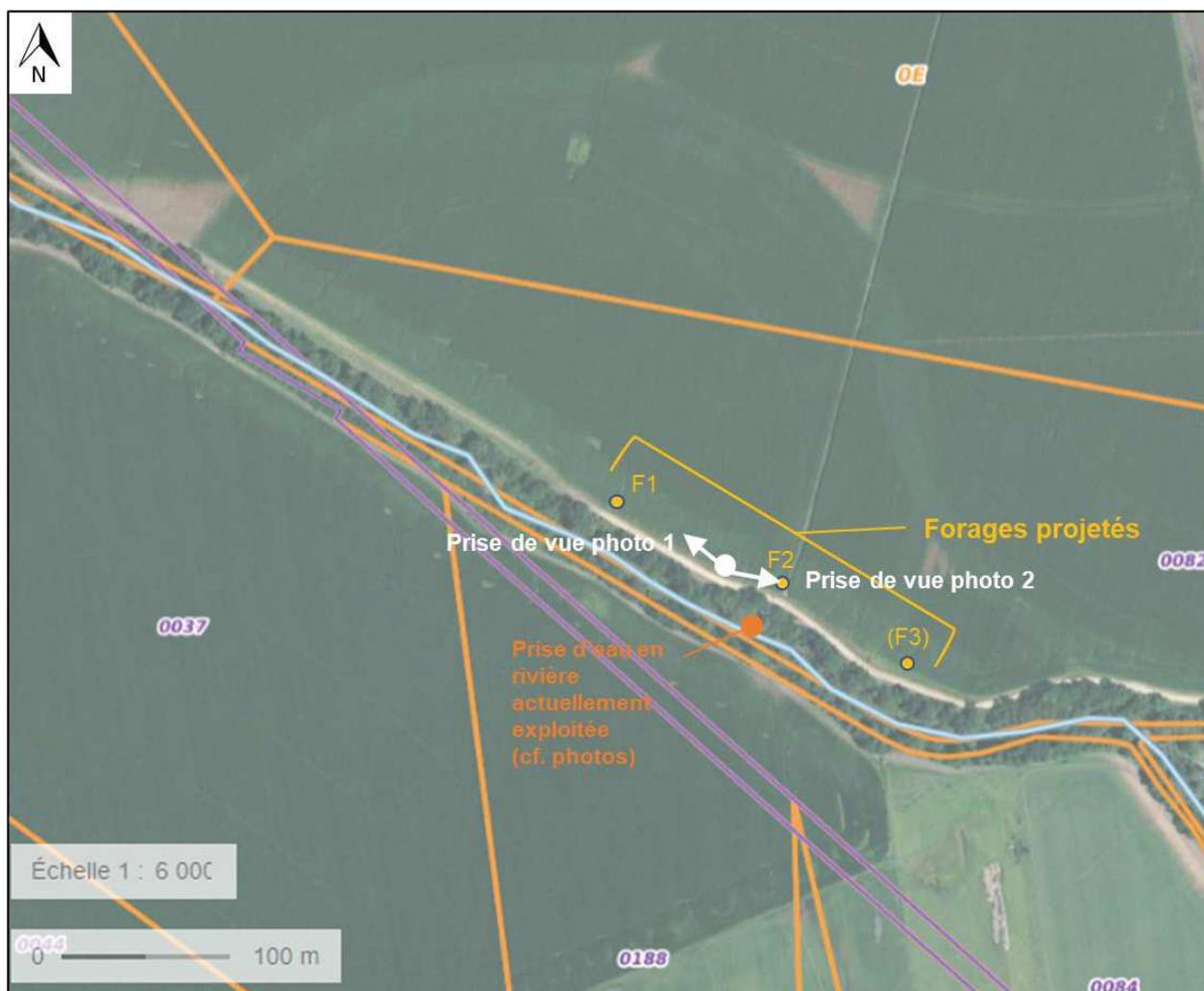


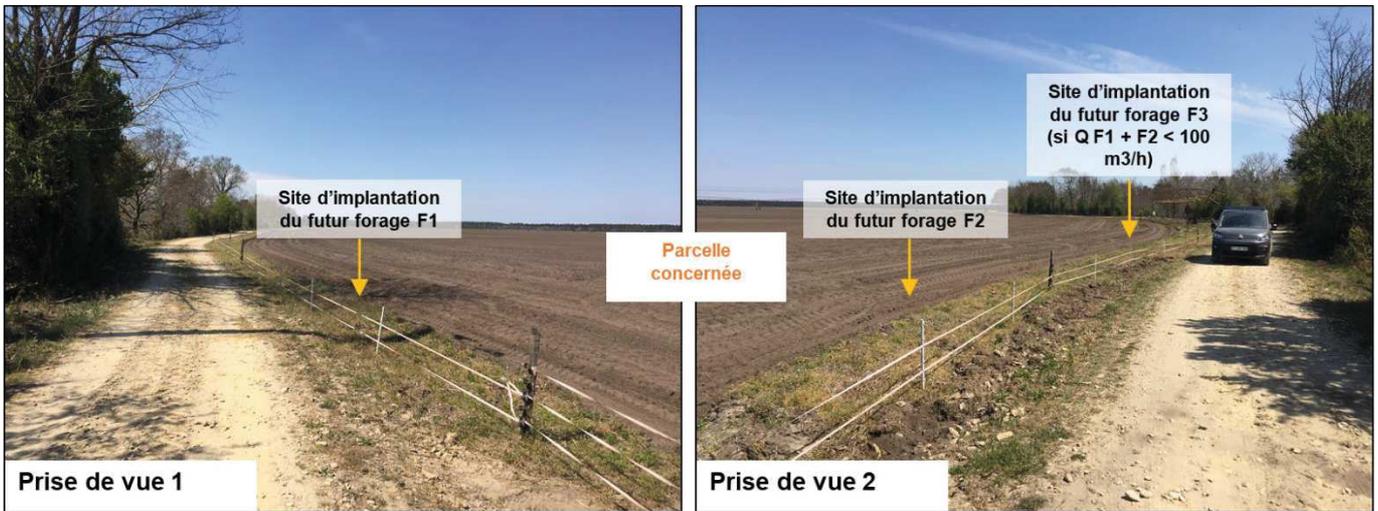


**Annexe obligatoire n°3**

**Prises de vues photographiques de la zone d'implantation du  
forage**

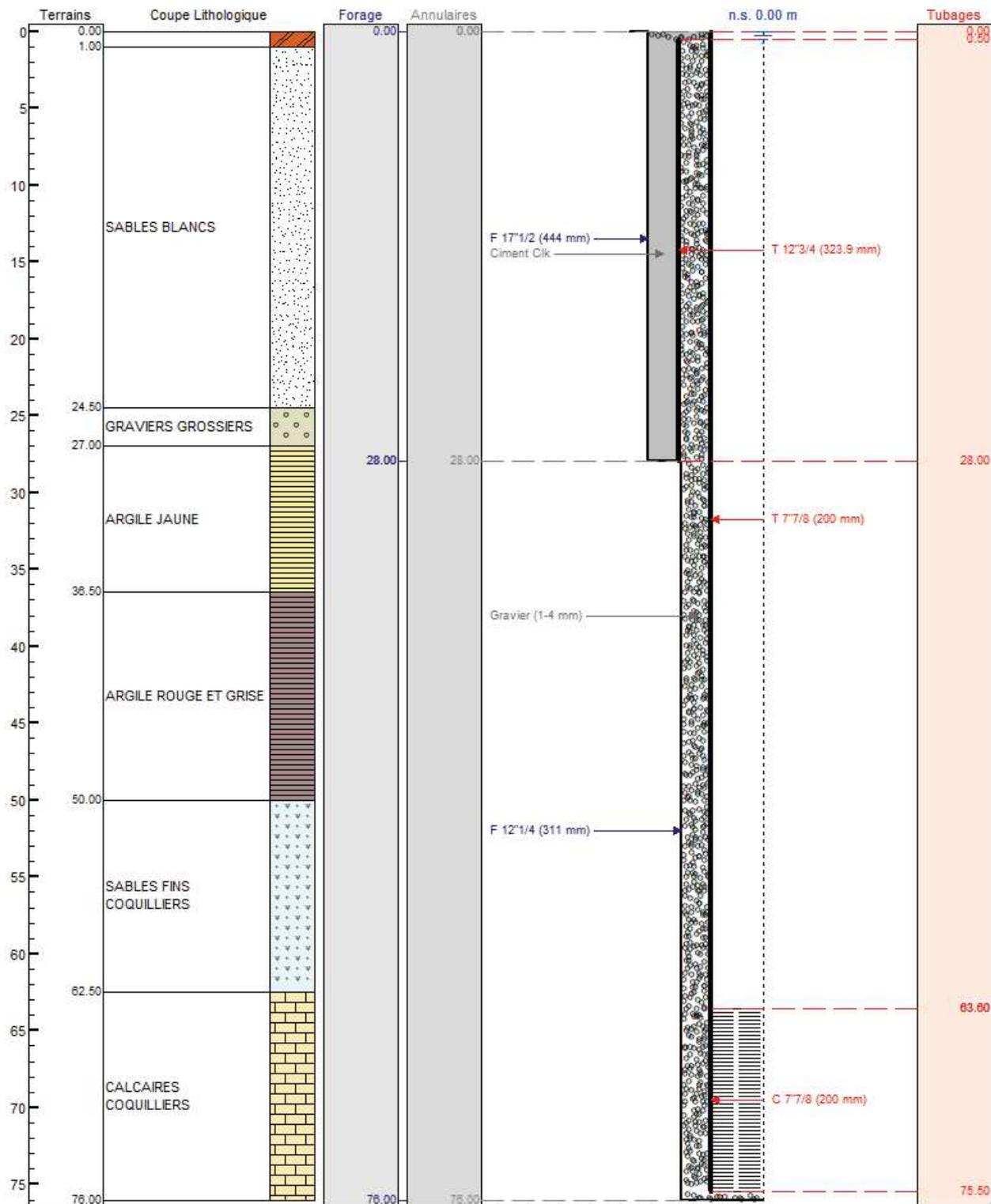
*(Photos prises le 19/04/2021)*



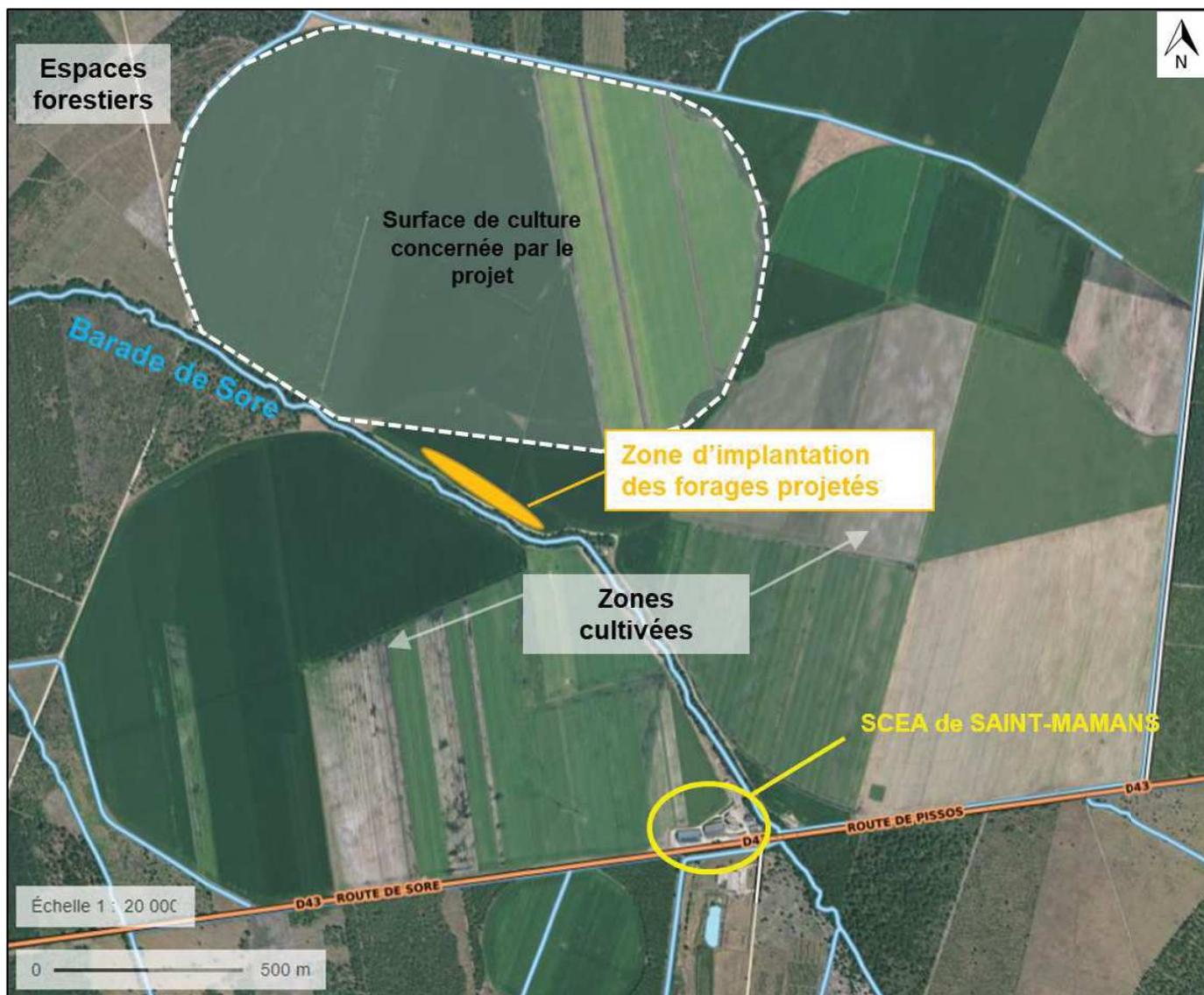


**Annexe obligatoire n°4**

**Plan Projet – Coupe géologique et technique des forages (prévisionnelle)**

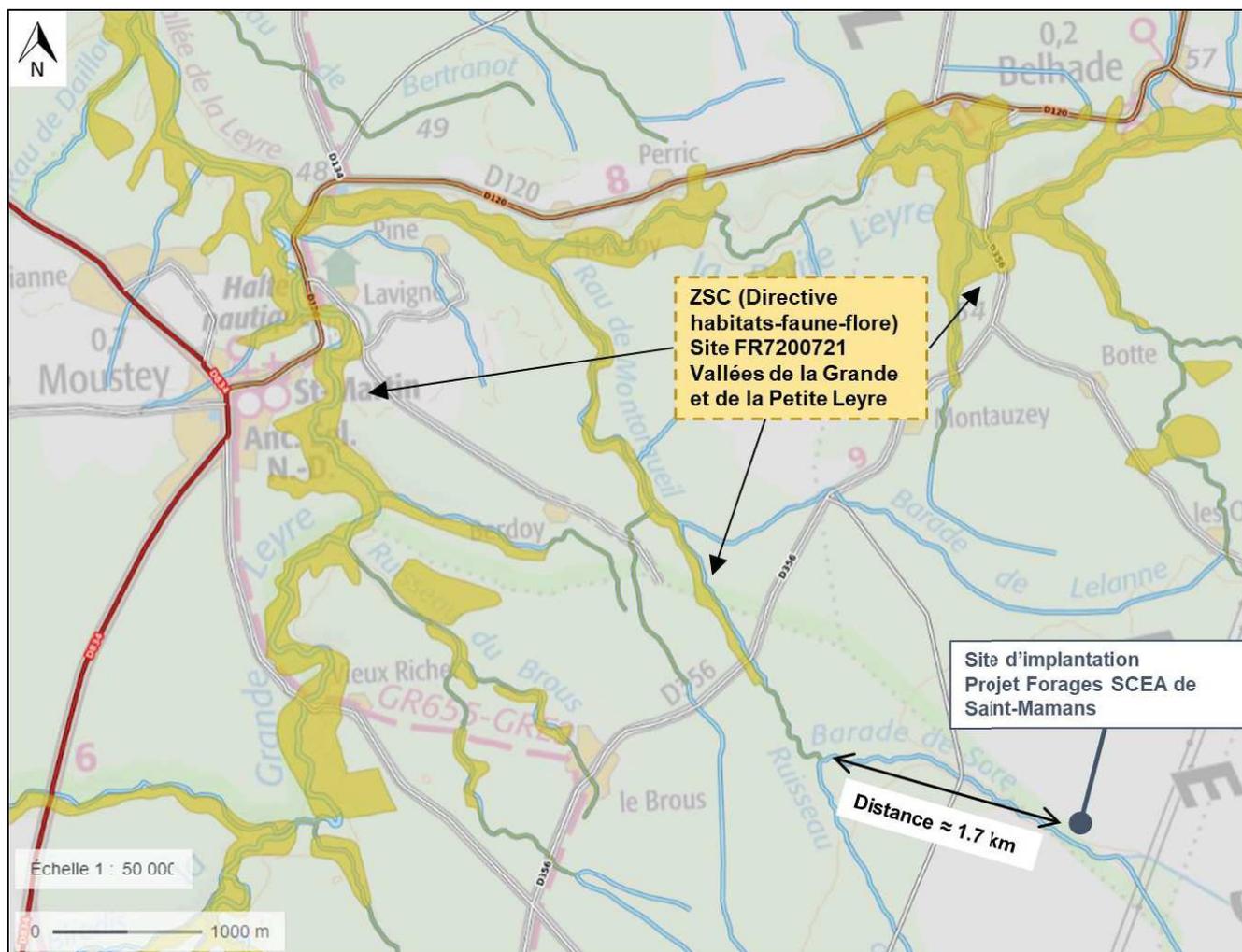


**Annexe obligatoire n°5**  
**Plan des abords du projet**



**Annexe obligatoire n°6**

**Plan de situation du projet vis-à-vis des zones Natura 2000**



**Annexe n°7 :**

**Prises de vues photographiques de la prise d'eau de surface  
actuellement exploitée par la SCEA et mise à l'arrêt après la  
création des forages**

*(Photos prises le 19/04/2021)*



## Annexe n°8 : Situation actuelle et évolution des prélèvements

La SCEA de Saint-Mamans disposait en 2020 d'une autorisation annuelle de prélèvement de 2 575 260 m<sup>3</sup>/an. Ce volume était réparti sur l'ensemble des ouvrages de captages de l'exploitation soit :

- 110 forages implantés dans la nappe superficielle du Plio-Quaternaire (profondeur comprise entre 18 et 21 m) → 2 467 260 m<sup>3</sup>/an (96 % du volume autorisé)
- 1 prise d'eau en rivière (Barade de Sore) → 108 000 m<sup>3</sup>/an (4 % du volume autorisé) pour un débit ponctuel de 100 m<sup>3</sup>/h

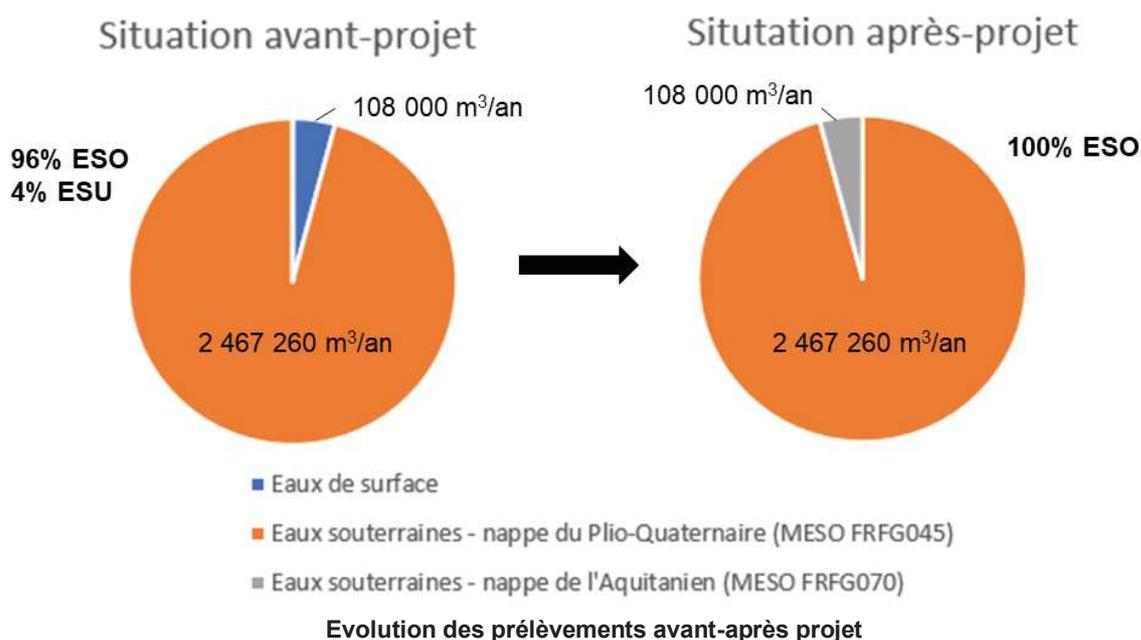
Suite aux contraintes techniques citées précédemment, la SCEA souhaite remplacer la prise d'eau en rivière par deux ou trois forages implantés dans la nappe de l'Aquitaniens (profondeurs d'environ 75 m) qui permettront de produire un débit/volume annuel équivalent.

Les formations aquifères superficielles (Quaternaire / Pléistocène) pouvant localement présenter des potentialités hydrogéologiques limitées (faciès argileux), la SCEA souhaiterait implanter ces nouveaux forages dans les formations aquifères sous-jacentes du Miocène supérieur (formations de l'Aquitaniens). La réalisation de deux ou trois forages devrait ainsi permettre de répondre aux besoins en eau et d'obtenir une capacité de production équivalente à celle de la prise d'eau actuelle (à hauteur de 100 m<sup>3</sup>/h).

Contrairement à l'ensemble des forages actuellement exploités qui sont implantés dans la MESO « FRFG045 - Sables plio-quaternaires des bassins côtiers région hydro s et terrasses anciennes de la Gironde », ces nouveaux ouvrages exploiteraient donc la MESO « FRFG070 - Calcaires et faluns de l'aquitaniens-burdigalien (miocène) captif ».

La figure ci-dessous présente l'évolution des prélèvements réalisés par la SCEA de Saint-Mamans suite à la réalisation de ces nouveaux forages.

Le projet n'entraînera pas d'augmentation des prélèvements.



Comme précisé précédemment, la MESO « FRF070 - Calcaires et faluns de l'aquitanienn-burdigalien (miocène) captif » est considérée par le SDAGE comme Zone à Protéger pour le Futur (ZPF). Etant associée à des enjeux de protection des ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable des populations, cette dernière fait ainsi l'objet d'une vigilance particulière afin de prévenir la détérioration de l'état des masses d'eau concernées. A ce titre, la déclaration de travaux transmise au service de la Police de l'Eau sera accompagnée d'un avis de compatibilité afin de vérifier que le projet n'impactera pas la production d'eau potable ni l'état de conservation de la masse d'eau.

---